



Arrêté n°2025-67

Le 19 septembre 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de Fégréac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par mail du 17 septembre 2025 par la société LANDAIS située Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 64210 BIDART représentée par Monsieur Adrien CHAUSSE ;

Considérant qu'en raison des travaux d'enduits d'usure effectués par l'entreprise LANDAIS, il y a lieu de fermer temporairement les voies communales n°109 (Le Gras) et n° 206 (Brandy) 44460 FEGREAC.

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 22 septembre 2025 pendant 20 jours calendaires, afin de permettre le bon déroulement des travaux voies communales n° 309 au Gras et n° 301 à Brandy 44460 Fégréac, et d'assurer la sécurité du chantier, la circulation et le stationnement aux abords du chantier sera interdit, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : La signalisation matérialisant la fermeture de la voie sera mise à disposition par les services municipaux, et sera mise en place par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Monsieur Adrien CHAUSSE est chargé de la surveillance et de la sécurité des travaux tout au long du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Article 5 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera notifiée au demandeur et transmise :

- à Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de St Nicolas de Redon ;
- au Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Redon Agglomération service transport ;
- Redon Agglomération service déchets.

Fait à Fégréac
Le Maire,
Jérôme RICORDEL

